



Version finale

Comité interministériel pour la coopération au développement

Compte rendu de la réunion du 12 juillet 2011

Base légale :

- Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement
- Règlement grand-ducal du 14 février 1996 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement

Membre	Ministère	Présent
BICHLER Marc	Président, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
BERTOLI Loïc	Economie	<input checked="" type="checkbox"/>
BESCH Edmée	Education Nationale (suppl.)	Exc.
BRITZ Joseph	Education Nationale	Exc.
DELVAUX Léon	MAE	Exc.
FISCH Maryse	Égalité des Chances	Exc.
GEHL Georges	Développement durable	<input checked="" type="checkbox"/>
GENGLER Bob	Fonction publique	<input checked="" type="checkbox"/>
GOERENS Pierre	Etat - Service des Médias (ass.)	<input checked="" type="checkbox"/>
JACOBY Arsène	Finances	Exc.
OLINGER Jean	IGF	Exc.
RIECHERT Alex	MAE, secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHLIM Romain	Fonction Publique (suppl.)	
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHWEICH Claude	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Raymond	Sécurité Sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Yolande	Santé	<input checked="" type="checkbox"/>

Assistent également à la réunion, Madame Christine Dahm (Cercle des ONG), Monsieur Marc Keup (ASTM), Monsieur Dietmar Mirkes (ASTM), Monsieur Roger Molitor (Aide à l'Enfance de l'Inde), Monsieur Norry Schneider (Fondation Caritas), Monsieur Jean-Louis Zeien (TransFair-Minka), représentants d'ONG et du Cercle de Coopération des ONG de développement, ainsi que Monsieur Luc Dockendorf, délégué au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et Madame Geneviève Hengen, responsable thématique pour le changement climatique, de la Direction de la Coopération au développement.

Remarque préliminaire : Le présent compte rendu ne désignera pas les intervenants, mais se limitera à distinguer entre membres du CID et représentants d'ONG.

1. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour proposé est approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2011

Le procès-verbal est approuvé.

3. Echange annuel avec des représentants d'ONG et du Cercle de Coopération des ONG de développement

En introduction, le CID rappelle la valeur intrinsèque de la cohérence des politiques qui ne se limite pas aux politiques pour le développement, ainsi que son rôle consultatif et le fait qu'il fait rapport au ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, mais également aux autres membres du gouvernement par l'intermédiaire de leurs délégués au sein du CID.

Comme lors du premier échange en 2010, le CID souhaite répondre concrètement dans un dialogue constructif aux contradictions identifiées par les représentants d'ONG et du Cercle de Coopération des ONG de développement (« les ONG » par la suite).

Interrogé par les ONG sur la façon dont les cas d'incohérences et les demandes d'avis qui lui sont adressées par les ministères et administrations sont examinés, le CID explique qu'il entame généralement lui-même une telle analyse à l'initiative de l'un de ses membres et qu'il n'a jusqu'à présent pas été saisi par des demandes externes.

- Achats responsables dans les marchés publics

Le CID explique que le Conseil de gouvernement s'est penché sur le questionnaire élaboré par TransFair-Minka en vue de dresser un état des lieux sur le recours aux produits issus du commerce équitable dans les ministères, administrations, communes et établissements publics. Le questionnaire sera complété afin de tenir compte également des produits du terroir. Ce travail est en cours. Les ONG regrettent toutefois la lenteur du processus.

L'état des lieux permettra d'identifier des mesures de sensibilisation (comme des formations destinés au personnel en charge des marchés publics) et des actions utiles, mais également d'éventuelles bonnes pratiques existantes.

- Mécanismes de développement propre

Selon les critères du CAD de l'OCDE, le financement de l'identification et de la formulation des mécanismes de développement propre (MDP) peut être comptabilisé comme APD. En appliquant strictement ces critères, le Luxembourg évite toute double comptabilisation.

Le gouvernement luxembourgeois est disposé à financer prioritairement des MDP dans les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise et le sujet est thématiqué à l'occasion des commissions de partenariat qui se tiennent régulièrement. L'accueil est généralement très positif. Or les autorités nationales désignées en charge de la mise en place des MDP ne disposent souvent ni des ressources humaines ni des ressources matérielles nécessaires à leur mission. En raison de leur technicité, la formulation et la certification sont généralement très lentes. Lux-Development, l'agence d'exécution de la Coopération luxembourgeoise, a été sensibilisée afin d'identifier d'éventuelles opportunités de MDP dans le cadre de projets de coopération existants. Des efforts sont en cours, mais à ce jour, aucun projet dans un pays partenaire n'a encore abouti.

Un autre problème auquel est confronté le Luxembourg est celui de l'offre limitée de MDP remplissant les critères du « Golden Standard ».

Les ONG regrettent que 85% des réductions des émissions sont obtenus grâce à l'achat de droits d'émission et non par la réduction des émissions domestiques. Cette façon de faire ne semble pas cohérente aux ONG. En outre, les ONG contestent l'efficacité des fonds internationaux auxquels participe le Luxembourg en raison de la faible influence des gouvernements en leur sein, de la méthodologie qu'ils emploient et de certains cas de violation des droits de l'homme qui ont été révélés dans la mise en œuvre de tels projets.

Le CID explique que le Fonds Kyoto a beaucoup de contacts avec les fonds internationaux en raison de leur expertise mais confirme également les problèmes en matière d'évaluation d'impact des projets. Le CID précise que le

Comité Kyoto examine s'il est juridiquement possible de se retirer de certains projets peu convaincants ou contestés. Ainsi, le Luxembourg se retire d'un projet en Inde que les ONG avaient critiqué l'année dernière.

Les ONG se demandent s'il est pertinent de discuter des MDP avec les pays partenaires puisqu'ils ne figurent pas parmi leurs priorités, lesquelles sont tournées vers le développement.

Les ONG abordent également l'aspect de l'adaptation et de la prévention liée au changement climatique à travers les difficultés rencontrées par les populations paysannes, notamment en raison de l'insuffisance des capacités (p.ex. absence de services météorologiques). Dans ce domaine, le Luxembourg participe au « Fast-start » prévu par l'Accord de Copenhague. Le CID invite les ONG souhaitant s'impliquer dans le renforcement des capacités en matière la lutte contre le changement climatique à soumettre leurs projets au MAE.

Les ONG s'interrogent sur les échanges entre le CID et le Comité Kyoto. Le CID souligne que les membres du Comité Kyoto participent également au CID et qu'il serait peu utile de « dupliquer » les débats. Les ONG regrettent que le Comité Kyoto ne fasse pas preuve de la même accessibilité et transparence que le CID. Il faut cependant remarquer que le Comité Kyoto est soumis à certaines contraintes (notamment en raison des clauses de confidentialité qui figurent dans certains contrats discutés en son sein), mais qu'il examine les possibilités pour répondre à ces préoccupations.

- Agrocarburants

La directive sur les énergies renouvelables de 2009¹ prévoit qu'en 2020, les énergies renouvelables représenteront 10% de la consommation dans le domaine du transport. Selon les ONG, le volume des quantités des énergies renouvelables nécessaires est tel, qu'il ne peut être fourni rapidement de façon à répondre aux critères du développement durable.

Dans le cas du Luxembourg, la transposition de la directive précitée devrait selon les estimations être atteinte à 45% par le mélange d'agrocarburants dans le diesel et l'essence. Au niveau européen, la moitié des agrocarburants devraient être importés du Sud. Il ressort d'une étude de l'Institut pour la Politique Environnementale Européenne (IEEP), présentée en janvier 2011 au Luxembourg par les ONG, qu'en raison du « changement indirect d'affectation des sols » (CIAS), de nouvelles terres seront converties en terres agricoles, ce qui ne diminuera pas les émissions des GES, mais au contraire les augmentera fortement. Selon les informations dont disposent les ONG, la Commission

¹ Directive 2009/28 du 23 avril sur les énergies renouvelables, JO L, 140/28, 5.6.2009

européenne (CION) prépare actuellement un rapport sur le sujet et les conclusions iraient dans le même sens. Les ONG expriment leur préoccupation concernant la situation actuelle : l'affectation de terres agricoles à la production d'agrocarburants crée une pression redoutable sur les prix alimentaires comme l'a montré la crise en 2008/09. Le CIAS met en outre en péril les populations indigènes et la biodiversité dans les zones concernées.

Comme les ONG, le CID trouverait inacceptable que les agrocarburants se développent au détriment de la sécurité alimentaire. Le CID remarque toutefois que la région du Sahel dispose de surfaces qui ne serviront jamais à la production alimentaire et où le *Jatropha* p.ex. pourrait être cultivé. Les ONG sont assez réservées à ce sujet : elles doutent des capacités locales, notamment en matière d'irrigation, et redoutent des effets secondaires. Les ONG citent l'avis du Conseil supérieur pour le développement durable, selon lequel la production et l'utilisation d'agrocarburants pourraient présenter un certain intérêt au niveau local, mais pas à grande échelle.

Le CID salue le fait que la CION réexamine la directive précitée et attend les conclusions de ce rapport. Les ONG demandent que le Luxembourg fasse parvenir une prise de position sur le sujet à la CION.

- Fonds de compensation

En 2010, le cas des investissements du fonds de compensation dans des entreprises produisant des armes à sous-munitions a montré comment une incohérence (ici : entre les conventions internationales signées par le Luxembourg et la gestion de fonds publics) pouvait rapidement être prise à bras le corps. Les ONG saluent que le portefeuille du fonds de compensation soit examiné en profondeur.

- Place financière

Face aux critiques dont la place financière luxembourgeoise a fait l'objet de par le passé, le CID précise que les autorités luxembourgeoises prennent très au sérieux les rapports et visites du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et qu'elles signalent les transactions suspectes.

Concernant une éventuelle taxe sur les transactions financières au niveau de l'Union européenne, le CID exprime des doutes sur une utilisation prioritaire des revenus de cette taxe aux fins de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

Le CID précise encore que le gouvernement luxembourgeois propose aux pays partenaires la conclusion de conventions de non-double imposition.

- Commerce extérieur

Les ONG s'interrogent sur la sensibilité du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux questions liées au développement. Le CID explique

que pour un nombre de pays partenaires dont les Programmes indicatifs de coopération viendront à échéance dans les prochaines années et dont le niveau de développement le justifie, le gouvernement prépare des stratégies de sortie avec un passage des relations fondées sur la coopération au développement vers des relations davantage orientées vers les relations commerciales, comme p.ex. au Vietnam.

Les ONG s'inquiètent du partenariat économique avec l'Angola, pays qui connaît une forte croissance grâce à ses ressources pétrolières, mais qui est rongé par la mauvaise gouvernance.

L'accord de protection des investissements en Colombie négocié par l'UEBL est un autre cas qui préoccupe les ONG. Les ONG s'étonnent, alors que la Colombie est régulièrement critiquée dans les fora onusiens en raison de ses mauvaises performances en matière de droits de l'homme, que le Luxembourg ait accepté que la clause sociale qui figurait dans l'accord soit enlevée. Le CID explique que le but d'un tel accord est de protéger les entreprises belges et luxembourgeoises sur place (p.ex. indemnisation en cas de nationalisation d'entreprises ou d'avoirs privés). Les ONG sont surprises par cette lecture qui dissocierait les investissements étrangers venant du Luxembourg de leur impact sur l'emploi et les droits sociaux.

Le CID souligne que tout accord, même s'il ne comprend pas de clauses sociales ou environnementales, renforce l'architecture juridique de l'Etat en question et participe à terme au renforcement de sa gouvernance. L'échange entre les ONG et le CID permet de souligner qu'un tel accord n'est pas une exemption à la législation nationale en matière sociale et environnementale qui reste bien entendu applicable.

Par ailleurs, le CID explique que parmi les caractéristiques économiques du Luxembourg, il faut relever l'exigüité de son marché national et sa forte dépendance des marchés des Etats voisins. Il est dès lors important de veiller à une diversification de ses marchés, y compris en dehors de l'UE. Le même souci de diversification prévaut dans le domaine de l'approvisionnement en matières premières. Le Luxembourg recherche une coopération économique avec des pays où des effets bénéfiques mutuels peuvent être obtenus.

Les ONG s'inquiètent des Accords de partenariat économique (APE) négociés entre l'UE et les pays ACP qui prévoient la suppression d'environ 80% des droits de douane et qui risquent de réduire fortement les recettes et de fragiliser l'industrie domestique des pays en développement. Le CID rappelle qu'aussi bien l'actuelle ministre de la coopération que son prédécesseur a demandé que les APE soient accompagnés d'une forte composante de développement. Actuellement, les négociations sont quasiment au point mort. Il y a lieu de

remarquer que nombre de pays les moins avancés (PMA) ne sont pas intéressés par les APE puisque le programme « Tout sauf les armes »² couvre l'essentiel de leurs préoccupations commerciales. Le CID regrette que la négociation des APE en Afrique ne donne pas lieu à beaucoup d'optimisme. Or, le problème de l'incompatibilité de l'Accord de Cotonou avec les règles de l'OMC persiste. À mentionner également le cas de la Côte d'Ivoire qui a signé un APE intérimaire : les produits exportés par l'UE filtrent via son territoire dans les pays voisins, ce qui met en péril les efforts d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Les ONG suggèrent d'étendre le régime du système de préférences généralisées ou de chercher d'autres solutions, notamment en rapport avec la clause de sauvegarde et la clause d'habilitation de l'OMC.

Plus généralement, il faudrait que le commerce international contribue davantage au développement comme le prévoit la déclaration de Monterrey.

Au sujet de l'accord de libre-échange UE-Inde, les ONG s'inquiètent que l'Inde souhaite supprimer le chapitre sur le développement durable de cet accord qui est en cours de négociation. Dans une lettre datée du 11 mars 2011, le Cercle des ONG a demandé au gouvernement luxembourgeois de faire connaître sa position à ce sujet. Selon les informations du CID, l'UE n'est pas prête à renoncer à ce chapitre. Néanmoins, le Cercle des ONG souhaiterait obtenir une réponse formelle à son courrier.

Dans le contexte du commerce extérieur est également mentionné le rôle de l'Office du Ducroire, qui pourrait être discuté lors d'une future réunion du CID.

- Cohérence des politiques dans le projet de loi

Les ONG estiment que la cohérence des politiques doit être surveillée par un CID renforcé et ayant davantage de compétences, et qu'elle doit être consacrée dans le projet de loi. Les ONG soulignent que dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'Etat propose d'introduire un rapport annuel du gouvernement sur la cohérence des politiques sur le développement.

Afin de répondre aux préoccupations en matière de cohérence des politiques, le CID et les ONG s'accordent sur les suites à donner suivantes :

- Cohérence des politiques : examen du lien entre la santé et les secteurs sociaux
- Possibilité pour les administrations gouvernementales, la société civile et le public de saisir le CID par écrit au sujet de cas concrets d'incohérence, qui seront ensuite examinés par le CID

² Programme mis en place en 2001 par l'UE qui permet à tous les PMA d'exporter tous les produits à l'exception des armes et munitions sans droits de douane ni contingents vers l'UE.

- Maintien du rythme d'un échange de vues par an entre le CID et les ONG, sans préjudice à des entrevues supplémentaires ad hoc en cas de besoin
- Approfondissement des points pouvant être traités « bilatéralement » entre le MAE et les ONG dans le groupe de travail permanent MAE-ONG

4. **Divers**

Ràs.

Pour mémoire, les prochaines réunions du CID se tiendront

- **Mardi, 27 septembre à 14h30**
- **Mardi, 6 décembre à 14h30.**

Document(s) distribué(s)³ :

par les ONG / le Cercle des ONG :

- Présentation Powerpoint « Cohérence des politiques »
- ASTM « Agrofuels in Kolumbien und Guatemala »

³ Une copie des documents est disponible sur le site du CID <<http://cooperation.mae.lu/fr/Comite-interministeriel-sur-la-cooperation-au-developpement> >